

32D15 / 2019-01-16/ 000

Québec, le 2019-01-16

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D15

EFFECTIVE À COMPTER DU:

16 janvier 2019

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 99319

Rang VIII, Lot 1 du canton de Guyenne
Rang VIII, Lot 6 et 62 du canton de Languedoc
Rang IX, Lot 47 du canton de Royal-Rousillon
Rang VII, Lot 60 du canton de Royal-Rousillon
Rang VI, Lot 61 du canton de Royal-Rousillon